

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

<p>Membres :</p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 13</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 13</p> <p>Convocation en date du : 27 février 2026</p> <p>Affichée le : 27 février 2026</p>	<p>Le cinq mars deux Mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p>Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance élu : BONNEFOND Vincent</p>
--	---

N° 2026D117	MUTATIONS FONCIERES SUITE AU DECLASSEMENT DE PARTIES DE LA RUE DU POET
--------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes formulées par les consorts POULAT/MARJOLLET, par les consorts MONTUY et par Monsieur Pierre MONTUY quant à se porter acquéreurs, à titre de régularisation d'alignement, de bandes de terrain, à usage d'espaces en herbe et ou stationnement, à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet, et ce aux droits de leurs propriétés,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439, d'une superficie respective de 133,00 m², de 69,00 m², de 67,00 m² et de 98,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à considérer ; savoir :

- la cession par la COMMUNE aux consorts POULAT/MARJOLLET de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2436,
- la cession par la COMMUNE à Monsieur Pierre MONTUY de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2437,
- la cession par la COMMUNE aux consorts MONTUY des cadastrées Section B Numéros 2438 et 2439,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal :

- que les cessions seront opérées à titre gratuit,
- que les frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de la COMMUNE,
- que les frais de géomètre seront pris en charge de manière égalitaire par les parties,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant rapportées.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Vincent BONNEFOND



ROZIER EN DONZY, le 12/03/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

